

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative du champ captant de Tydos - commune de LOURDES

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
17° b)	- Prélèvement AEP en nappe captive (hors nappe d'accompagnement et hors Zone de Répartition des Eaux) - Volume annuel prélevé : 2 360 653 m ³ /an (Moyenne établie de 2011 à 2015), soit un volume annuel prélevé inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes. - et avec un volume maximal demandé en pointe 7 841 m ³ /j (aout 2015)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit de régulariser la situation administrative du champ captant de Tydos de la commune de LOURDES.

Les dossiers réglementaires suivants seront réalisés au sein d'un dossier unique :

- demande d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine;
- d'enquête publique préalable à la DUP pour l'instauration de périmètres de protection et pour le dispositif de captage des eaux souterraines.

4.2 Objectifs du projet

La ville de Lourdes capte les sources de Juncalas et de Gazost (220 m³/h au maximum et 85 m³/h à l'étiage), la prise d'eau en rivière du Nééz (324 m³/h à 450 m³/h) et saisonnièrement les puits du Tydos (150 à 310 m³/h) pour alimenter environ 100 000 habitants en été, soit 5,5 fois plus de populations à desservir.

L'utilisation des forages du Tydos apparait comme une ressource indispensable pour assurer les besoins de la collectivité en période de pointe, en été, d'autant plus que ces forages alimentent directement le réseau "bas" touristique (zone de restaurants, hôtellerie...). Actuellement, les 3 puits (SPAC et F1 Ter, et F1 bis en soutien) formant le champ captant de Tydos alimentent sans autorisation, une partie de la commune de LOURDES et vend de l'eau (entre 12 et 14% du volume) aux communes voisines ASPIN EN LAVEDAN et LUGAGNAN, au Syndicat des 3 vallées (ADE, BARTRES, GER +GEU, JARRET, POUYFERRE + BARLEST + LOUBAJAC, JUNCALAS + SAINT CREAC) et en secours à LEZIGNAN, SIAP de BOURREAC et du MIRAMONT (BOURREAC, ESCOUBES-POUTS, JULOS).

L'objectif du projet est d'être conforme aux exigences réglementaires.

Le projet a pour but de régulariser la situation administrative existante avec la délivrance d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette ressource en eau en fin de procédure administrative, mais aussi de mettre en œuvre et de faire respecter les mesures de protection préconisées par l'Hydrogéologue Agréé Mr. OLLER dans son avis en date d'octobre 2011.

(Rapport HA en ANNEXE)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Suite à l'avis favorable émis par l'Hydrogéologue Agréé Mr. OLLER, des aménagements de protection ont été préconisés. (Rapport HA en ANNEXE)

L'Hydrogéologue Agréé a précisé les travaux d'aménagements à réaliser sur les ouvrages existants (mise en place de compteurs, fermetures des capots, etc.) ainsi que les conditions d'exploitation à respecter pour optimiser l'alimentation en eau (essais de pompages tous les 5 ans, suivi de la piézométrie, etc.).

Il a également prévu l'implantation d'un piézomètre de surveillance de la nappe située à 100-150m à l'Est des forages dans le PPR.

Il n'y a pas d'autres travaux envisagés, uniquement des mesures de protection recommandées par l'Hydrogéologue Agréé dans les zones de périmètres de protection rapprochées PPR1 et PPR 2.

Tous les travaux, aménagements réglementés, interdictions édictés par l'Hydrogéologue Agréé sont prescrits dans un objectif de protection de la ressource en eau captée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le champ captant de Tydos est constitué du forage SPAC, créé en 1952 (réhabilité en 2010), du forage F1Ter, créé en 2010 et du forage F1 bis utilisé seulement ponctuellement en soutien, créé en 1975 et nettoyé et inspecté en 2009 et 2010. Ces forages sont actuellement exploités pour l'alimentation en eau potable.

Les conditions d'exploitation, dont notamment les volumes actuels prélevés resteront identiques.

Dans le futur, aucune modification n'est envisagée par rapport à la situation actuelle.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- autorisation au titre de la Loi sur l'eau - Rubrique 1.1.2.0. du Code de l'Environnement (R. 214-1),
- autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (Code de la santé Publique),
- déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection,
- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau - Rubrique 1.1.2.0. du Code de l'Environnement (R. 214-1)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Surface du PPI	46 a 84 ca
- Surface du PPR 1	19 ha 85 a 82 ca
- Surface du PPR 2	21 ha 72 a 34 ca

4.6 Localisation du projet

Long. 0 ° 1 ' 55.09" Lat. 43 ° 5 ' 46.475" (F1 Ter)

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 1 ' 57."148

Lat. 43 ° 5 ' 46."675 (SPAC)

lieu-dit "Tydos"

Commune de LOURDES

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Dans le périmètre de protection immédiate, seule l'activité liée à l'exploitation des captages AEP est autorisée. La protection est optimale. Notons juste à proximité immédiate du forage F1Ter (à l'Est), un karting aujourd'hui abandonné (et acquis par la commune) et une voie ferrée désaffectée et réaménagée en voie verte. Dans les périmètres de protection rapprochées PPR 1 et PPR 2, l'occupation des sols est mixte. On recense des maisons individuelles dont un lotissement au niveau de l'ancienne ZAC Anclades mais aussi des activités telles que des garages, une boulangerie, etc. Quelques champs de maïs sont également présents de manière plus ou moins éparse. L'ensemble est traversé par un réseau routier plus ou moins dense avec notamment la présence du boulevard du centenaire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les

règlements applicables à la zone du projet

Le Plan d'occupation des Sols de Lourdes a été approuvé par AP du 08.09.1982.
 - Zonage "1 NAa" pour le PPI (100%) et les PPR 1+2 (85 %). Cette zone "1 NAa" est destinée à recevoir une urbanisation à terme. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la cohérence de leur aménagement et au niveau de leur équipement. Elle est affectée principalement à l'habitat.
 - Zonage "NC/ND" 2 parcelles au Sud (zone boisée)
 - Zonage en "UD" 6 parcelles au Nord (zone correspond à l'urbanisation périphérique de l'agglomération et qui a une vocation polyvalente d'habitat et d'activités non nuisantes)
 - Zonage en "UC" 10 parcelles au sud-est (anciens hameaux agricoles d'Anclades, Sarsan et Saux dont il convient de sauvegarder le caractère).
 Le SCOT Tarbes-Lourdes-Ossun a été approuvé le 19/12/2012. Le PLUi est en cours d'élaboration.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2005. D'après le règlement et les zonages à risques, le PPI et les PPR 1 et PPR 2 ne sont pas directement exposés.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après BASOL (Base de données BASOL sur les sites et sols pollués), aucun site ou sols pollués ne sont recensés sur la commune de LOURDES. Mais d'après BASIAS (Inventaire historique de sites industriels et activités de service), un site atelier carrosserie tôlerie (en activité), un atelier de réparation automobile (en activité) et un atelier de décapage (activité terminée) sont recensés dans les PPR. Les recommandations de l'Hydrogéologue veillent effectivement à limiter les risques de pollution vis à vis de telles activités.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne la mise à jour des périmètres de protection du champ captant de Tydos avec la création des périmètres de protection rapprochées 1 et 2.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- « Gaves de Pau et de Cauterets (et Gorge de Cauterets) » SIC n°FR7300922. Situé à environ 1,5 km à l'Ouest des ouvrages du Tydos. - « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech » SIC n°FR7300920. Situé à environ 3,5 km à l'Ouest du champ captant. - « Tourbière et lac de Lourdes » SIC n°FR7300936. Situé à environ 3,5 km au Nord-ouest du champ captant.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable à partir du champ captant de Tydos existent déjà et aucune modification n'est envisagée concernant la production en eau (volumes, etc.)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau AEP réalisés dans la masse d'eau souterraine au niveau du champ captant de Tydos ne sont pas modifiés et ne vont donc pas engendrer de modifications futures.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le champ captant de Tydos existe déjà depuis plusieurs années et ne perturbe ni ne dégrade le milieu naturel. Au contraire, les mesures à mettre en œuvre ont pour objectif la protection de la ressource en eau.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De plus, le PPI et les PPR 1 et PPR2 ne sont pas directement situés dans des sites naturels remarquables ou autres zonages à risques.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le PPR naturels, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département des Hautes-Pyrénées, et les documents du BRGM : - Risque inondation : Non - Risque sismique : La commune de Lourdes est classée en « zone de sismicité 4 (moyenne) » - Risque feu de forêt : Nul - Risque de mouvement de terrain : Nul - Risque de retrait gonflement des argiles : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'actuel projet vise à protéger l'alimentation en eau pour la consommation humaine. Il vise à réduire et éviter tout risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les préconisations de l'Hydrogéologue agréé dans les PPR vont viser à modifier les activités humaines, notamment les aménagements et les pratiques pour respecter la protection de la ressource en eau.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet vise à régulariser la situation administrative du champ captant de Tydos, notamment avec l'instauration de périmètres de protection.

La mise en place de réglementations et d'interdictions au sein de ces périmètres est destinée à protéger la ressource en eau captée et à pérenniser son exploitation en eau pour la consommation humaine.

Les captages de Tydos sont en exploitation depuis plusieurs années. Aucune modification n'est envisagée sur l'exploitation en eau des ressources.

Au regard de ces éléments, aucun impact environnemental ne sera créé par ce projet.

Il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
-	ANNEXE 2 :Avis hydrogéologique sur la protection sanitaire des forages du Tydos (SPAC et F1 TER) à LOURDES avec chapitre 10 - "Conclusions et Propositions" à partir de la page 36 (Partie 4.2 et 4.3 de la présente demande d'examen au cas par cas.	
-	ANNEXE 3 : plan de situation géographique du champ captant de TYDOS au niveau du territoire communal et carte des périmètres de protection.	
-	ANNEXE 4 :planche photographique du champ captant de Tydos	
-	ANNEXE 5 : Cartographie : <ul style="list-style-type: none"> - Carte des Milieux Naturels - Carte de l'Occupation des sols - Zonage Natura 2000 - Zonage ZNIEFF - Zonage POS - Zonage PPRn 	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Lourdes

le,

17/11/2016

Signature

Pour le Maire
1er Maire Adjoint
Alain GARROT

